

COMMUNE DES ACHARDS
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 38.
 Date de convocation 10 septembre 2018.

Présents : Jean-Luc BRIANCEAU, Michel VALLA, Odile DEGRANGE, Dominique CHOISY, Claire BRIANCEAU, Jean DIEU, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Guylaine CORNUAUD, Martial CAILLAUD, Yannick DEBIEN, Valérie BENOIT, Jean-Pierre CITEAU, Nathalie KARCHER, Mickael ONILLON, Vanessa VIGIER, Lynda PRUVOST, Isabelle GIGAUD, Corinne BRAUD, Nicole EDOUARD, Gérard JOURDAIN, Christelle GAUBERT, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Christelle MICHON.

Absents excusés : Daniel GRACINEAU, Alice LENNE, Christophe CABANETOS, Thierry DELGHUST, Patrick RUCHAUD

Absents : Gilbert GAUDIN, Vincent PIVETEAU, Véronique DE MARCELLUS, Nicolas PANIER, Elodie GOGUET, Benoist REMAUD, Thony CHABOT, Stéphanie CHIFFOLEAU, Camille MORNET

Madame Christelle MICHON a été désignée comme secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 16 JUILLET 2018

Le conseil municipal est invité à approuver le compte rendu de la séance du 16 JUILLET 2018.

2. DECISIONS DU MAIRE

Marchés inférieurs à 50 000 euros HT

Par délibération du 3 janvier 2017, et conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions dont il doit rendre compte à l'assemblée. Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prise en vertu de ladite délégation.

Droit de préemption urbain :

2018: Renonciation à préempter les parcelles cadastrées :

NOM PROPRIETAIRES	ADRESSE BIEN	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE	USAGE
Cts MESNILDREY	5 rue de l'Hermitage LMA	AN 24	861	maison d'habit°
SCI LE GABION	24 rue de la Camamine Landes de la Cossonnière LMA	AL 94	7457	bât industriels de menuiserie
M. et Mme Daniel GUILLOU	6E rue Marthe Régnault LMA	AO 541p et 57p	587	maison d'habit°
M. et Mme Valentin LAURENT	9bis rue des Chardonnerets LCA	52 AO 286	520	maison d'habit°
M. et Mme Pascal PIERRE	13 B Rue de la Croix LCA	52 AC 381	320	maison d'habit°
Cts PONDEVIE	79 av G Clémenceau LMA	AO 42	890	maison d'habit°
Cts NURDIN	impasse des Minées LMA	AM 161, 163 1/2 indivise voie (AM 184 et 162)	1275	maison d'habit°
SCI MACLE	109 av G Clémenceau LMA	AO 60	450	maison d'habit°

1. RESSOURCES HUMAINES

1.1 Créations et suppressions de postes et modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire, du Centre de Gestion, du 19 avril 2018 (avancement grade) ;

Vu la délibération n° D 28052018-01 du 28 mai 2018 ;

Vu la délibération n° D 16072018-01 du 16 juillet 2018 (en particulier le tableau des effectifs modifié) ;

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné ;

Considérant les besoins de la collectivité ;

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu des avancements de grade au titre de l'année 2018, et des nécessités de service, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants, et par conséquent de modifier le tableau des effectifs,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de :

- Créer le poste suivant, suite aux avancements de grade, à compter du 1^{er} octobre 2018 :
 - Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, à temps complet (35h00/sem).
- Créer les postes suivants, suite aux nécessités de service, à compter du 1^{er} octobre 2018 :
 - Un poste d'Adjoint Technique, à temps complet (35h00/sem) ;
 - Un poste d'Adjoint Technique, à temps non complet (28h00/sem).
- Supprimer le poste suivant, suite aux avancements de grade, à compter du 1^{er} octobre 2018 :
 - Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, à temps complet (35h00/sem).
- Supprimer les postes suivants, suite aux nécessités de service, à compter du 1^{er} octobre 2018 :
 - Un poste d'Adjoint Technique (CDD accroissement temporaire activité), à temps complet (35h00/sem) ;
 - Un poste d'Adjoint Technique (CDD accroissement temporaire activité), à temps non complet (28h00/sem) ;
- Modifier comme suit le tableau des effectifs, à compter du 01/10/2018 :

GRADES	Temps	Pourvu	Non Pourvu
Attaché	35,00 h		1
Rédacteur Principal 1ère classe	35,00 h	1	
Rédacteur	35,00 h	1	
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	35,00 h	6	
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	35,00 h	1	
Adjoint Administratif	35,00 h	3	
Adjoint Administratif	28,00 h	1	
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	35,00 h	1	
ETAPS Principal de 1ère classe	35,00 h	1	
Agent de Maîtrise Principal	35,00 h	1	
Agent de Maîtrise	35,00 h	1	
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	35,00 h	2	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	35,00 h	1	1
Adjoint Technique	35,00 h	8	1
Adjoint Technique	28,00 h	1	
Adjoint Technique	6,50 h	1	
Adjoint Technique (CDD accroissement temporaire activité)	18,00 h	1	
TOTAL		31	3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ✚ APPROUVE la création et la suppression du poste ci-dessus désigné ;
- ✚ VALIDE les modifications du tableau des effectifs de la commune des Achards ainsi proposées ;
- ✚ PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

1. FINANCES

2.1. Décision Modificative N°1/2018

Afin de corriger le budget principal 2018, la commission des Finances réunie le 6 février 2018, propose d'adopter la décision modificative suivante n°1/2018, en votant par chapitre et par opération :

- Annulation de titre sur l'exercice antérieur (recettes saisies en double),
- Modification des écritures de cessions d'immobilisations sur le budget 2018 (erreur d'imputation),
- Régularisation du budget de fonctionnement suite à un écart de saisie au budget,
- Ajout de crédit à la ligne de remboursement de cautions, non prévu au budget,
- Modification d'imputation de subvention non transférable,
- Régularisation des recettes d'investissement (subventions).

Chap.	Fonct.	Gest.	Serv.	Ant.	Art.	Op.	Libellés	DEPENSES		RECETTES		
								Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT	022	01	AFGE	AFG	LA	022	-	D- Dépenses imprévues	-25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	67	020	AFGE	AFG	LA	673	-	D- Titres annulés sur exercice N-1	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	77	01	AFGE	AFG	LA	775	-	R- Produits de cession d'immobilisation	0,00 €	0,00 €	-65 000,00 €	0,00 €
	023	020	AFGE	AFG	LA	023	-	D- Virement Section Investissement	-65 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	002	01	AFGE	AFG	LA	002	-	R- Résultat fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,50 €
	075	020	AFGE	AFG	LA	752	-	R- Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	-0.50 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT									-90 000,00 €	25 000,00 €	-65 000,50 €	0,50 €

Chap.	Fonct.	Gest.	Serv.	Ant.	Art.	Op.	Libellés	DEPENSES		RECETTES		
								Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	
INVESTISSEMENT	16	020	AFGE	BAT	LA	165	-	D-Remboursement Caution	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	020	01	AFGE	AFG	LA	020	-	D-Dépenses imprévues	-2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	13	324	BTEC	BAT	EGMA	1313	24	R- Subventions Transférables - Département - Eglise	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €
	13	324	BTEC	BAT	EGMA	1323	24	R- Subventions Non transférables - Département - Eglise	0,00 €	0,00 €	-1 200,00 €	0,00 €

021	01	AFGE	AFG	LA	021	-	R- Virement Section Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	-65 000,00 €	0,00 €
024	01	AFGE	AFG	LA	024	-	R- Produits de cession d'immobilisation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	65 000,00 €
16	01	FINA	AFG	LA	1641	-	R- Emprunts	0,00 €	0,00 €	-245 014,12 €	0,00 €
13	411	BTEC	BAT	SMMA	1311	27	R- Subvention Etat et Etabl. Nationaux - Salle de sport LMA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	260 000,00 €
13	411	BTEC	BAT	SMMA	1312	27	R- Subvention Région - Salle de sport LMA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	174 412,00 €
13	020	BTEC	BAT	MAMA	1331	28	R- Subvention DETR - Mairie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	91 770,00 €
23	411	BTEC	BAT	SMMA	2313	27	D- Constructions - Salle de sport LMA	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
21	020	BTEC	BAT	MAMA	2135	28	D- Installations générales, agencement - Mairie	0,00 €	180 000,00 €	0,00 €	0,00 €
21	020	BTEC	BAT	MAMA	2184	28	D- Mobilier - Mairie	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
21	411	BTEC	BAT	LA	2135	24	D - Bâtiments (salle Tennis)	0,00 €	26 167,88 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT								- 2000,00 €	283 167,88 €	-311 214,12 €	592 382,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la **Décision Modificative N°1/2018** tel que présentée ci-dessus.

2.2- Ouverture d'une ligne de trésorerie pour le budget principal

Compte tenu des besoins actuels de trésorerie, La commission des Finances réunie le 6 février 2018, propose au Conseil Municipal de contracter auprès de la C.R.C.A.M. Atlantique Vendée, une Ouverture de Crédit d'un montant de 500 000 € destinée à faciliter l'exécution du budget annuel. Elle expose que ce concours permettra de mieux maîtriser les flux financiers.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dominique CHOISY, adjoint aux finances et après échange de vues, prend en considération et approuve à l'unanimité, la proposition de la commission des Finances, et après avoir délibéré :

- ✦ **Décide** de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDEE l'attribution d'une ouverture de crédit, aux conditions financières proposées :

Montant : 500 000 €

Taux : Moyenne de l'EURIBOR un Mois + marge de 0.65 % « flooré » à 0%

Commission d'engagement : 0.15% prélevée par débit d'office à la mise en place

Paiement des intérêts : à la fin de chaque trimestre civil

Frais de dossier : 0 €

Durée : 1 an,

Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la commune.

- ✦ **Prend** l'engagement :

- d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution du budget annuel,

- d'affecter les ressources procurées par ce concours, suivant leur destination et les règles d'affectation budgétaire,

- ✦ **Prend** l'engagement pendant toute la durée de l'Ouverture de Crédit de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

- ✚ **Confère** en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

2.3 : Ouverture d'une ligne de trésorerie pour le budget annexe du lotissement Les Jonquilles

Compte tenu des besoins actuels, la commission des finances réunie le 6 février 2018, propose au Conseil Municipal de contracter auprès de la C.R.C.A.M. Atlantique Vendée, un Crédit à moyen terme avec option de tirages, désigné « Convention lotissement » d'un montant de 1 000 000 € destinée au financement du lotissement Les Jonquilles, aux conditions suivantes :

- Taux révisable : EURIBOR 3 mois moyenné flooré + 0.51 %
Si l'EURIBOR 3 mois est inférieur à 0 (zéro), il sera réputé égal à 0 (zéro).
- Durée : 36 mois
- Périodicité : paiement trimestriel des intérêts au prorata des sommes utilisées.
- Déblocage : Par tranche, en fonction des besoins - Retirage possible après remboursement
- Remboursement : Par tranche, lors de la vente de lots sans frais. Le produit de cession des lots doit être affecté au remboursement de la convention lotissement.
- Frais de dossier : 0.10 % du montant emprunté

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Dominique CHOISY, Adjoint aux finances, et après échange de vues, prend en considération et approuve à l'unanimité, la proposition de la commission des finances, et après avoir délibéré :

- ✚ **Décide** de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDEE, aux conditions fixées au contrat, l'attribution d'une Convention « lotissement » - Crédit à moyen terme avec option de tirages, dénommé convention lotissement Les utilisations de ce concours seront remboursées au fur et à mesure de la vente des terrains.

- ✚ **Prend** l'engagement :

- d'utiliser ce concours pour le financement d'un lotissement
- d'affecter les ressources procurées par ce concours, suivant leur destination et les règles d'affectation budgétaire,

- ✚ **Prend** l'engagement pendant toute la durée du crédit de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

- ✚ **Confère**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le Maire de la Commune pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

2.4 Taxes de séjour 2019

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2333-29 et suivants et R.2333-43 et suivants,
Vu le code du tourisme et notamment ses articles L. 422-3 et suivants,
Vu le décret N°2015-970 du 31 juillet 2015,
Vu l'article 59 de la loi N°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,
Vu l'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
Vu les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu la délibération D30012017A de la commune des Achards instituant une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour appliqués sur son territoire et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2019.

La taxe de séjour est perçue au réel pour toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Les hôtels de tourisme
- Les résidences de tourisme

- Les meublés de tourisme
- Les villages de vacances
- Les terrains de camping et les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air.
- Les ports de plaisance
- Les autres formes d'hébergement.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux sur une commune, qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (article L.2333-29 du code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Obligation des logeurs – Mise à leur disposition de supports

La loi et les règlements définissent les obligations des logeurs en matière de perception de la taxe de séjour, du versement de son produit et de la tenue de divers documents. Des supports décrivant très précisément les obligations des logeurs seront tenus à leur disposition.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

La commission des Finances, réunie le 6 février 2018 propose le barème et les modalités d'application suivantes applicables à partir du 1er janvier 2019 :

Tarif à compter du 1^{er} janvier 2019			
Hôtels, meublés, résidence de tourisme et chambres d'hôtes ou autres établissements de caractéristiques équivalentes. Part Communale	Part Départementale	10%	TOTAL TAXES DE SEJOUR
4 étoiles et plus ou équivalent	1.00€	0.10€	1.10€
3 étoiles ou équivalent	0.80€	0.08€	0.88€
2 étoiles ou équivalent	0.80€	0.08€	0.88€
1 étoile ou équivalent	0.50€	0.05€	0.55€
Sans étoile, non classé ou équivalent ou en attente de classement	1%	10%	1.10%
Terrains de camping et de caravanages, tout terrain de plein air de caractéristiques équivalentes			
3 et 4 étoiles et catégorie similaire	0.50€	0.05€	0.55€
1 et 2 étoiles ou catégorie similaires ou inférieure	0.20€	0.02€	0.22€
Village vacances			
1, 2 et 3 étoiles	0.50€	0.05€	0.55€

- **FIXE** la période de perception de la taxe du 1^{er} janvier au 31 décembre,
- **DECIDE** d'appliquer les exonérations pour :
 - o Les personnes mineures,
 - o Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
 - o Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à **200€ par mois**
 - o Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- **FIXE** les dates de versement de la taxe de séjour au 30 juin et au 31 décembre de chaque année.

- **PRECISE** que cette délibération sera transmise pour affichage aux propriétaires ou gestionnaires de tous les établissements entrant dans les catégories concernées.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente décision et **L'AUTORISE** à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette taxe de séjour.

2. MARCHES PUBLICS

3.1 – Constitution d'un groupement de commande de fourniture en carburant de véhicules, :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans un souci d'économie et de cohérence, de constituer un groupement de commandes pour la fourniture en carburant de véhicules entre la Communauté de Communes du pays des Achards, les Communes de Les Achards, Sainte Flaive-des-Loups et Martinet.

Le groupement a pour objet de retenir un prestataire unique pour les quatre collectivités locales sous la forme d'un marché à accord-cadre à bon de commandes pour une durée de deux ans.

La Communauté de Communes du Pays des Achards se propose coordonnateur du groupement.

Le montant maximum annuel est fixé à 15 000 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer pour la mise en place d'une convention de groupement de commande de fournitures en carburant de véhicules.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Approuve** la convention, ci-annexée, pour le groupement de commandes entre la Communauté de Communes du pays des Achards, les Communes de Les Achards, Sainte-Flaive-des-Loups et Martinet pour la fourniture en carburant de véhicules,
- ✚ **Désigne** la Communauté de Communes du pays des Achards coordinatrice du groupement de commande ;
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

3.2 Avenant au Marché de Travaux - Réhabilitation et rénovation énergétique de la Mairie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret 2016-360 relatif aux Marchés Publics,

Vu la délibération n°D-28052018-01, en date du 28 mai 2018, d'attribution des marchés de travaux pour la Réhabilitation et rénovation énergétique de la Mairie ;

Considérant les résultats du rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux en date du 26 mai 2018 ;

Considérant l'obligation de déposer les ouvertures existantes par une entreprise habilitée ;

Il est nécessaire de revoir le lot :

- LOT 04 – MENUISERIES EXTERIEURES / SECOM'ALU pour 81 785,00 € HT

- avenant n°1 : Dépose des battants de fenêtres ainsi que la verrière avec joints amiantés selon rapport amiante, transport et traitement des déchets amiante classe 2, analyse et prélèvement amiante sur opérateur, soit une plus-value de 7 206,00 € HT.

Cette plus-value représente une augmentation de 8,81 % par rapport au montant initial du marché, ce qui amène le marché de travaux pour lot 4 à un montant de 88 991,00 HT.

Le montant total initial du marché des travaux s'élevait à **600 298,24 € HT**, en prenant en compte l'avenant ci-dessus, le montant total du marché s'élève à **607 504,24 € HT**.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

***D'approuver** l'avenant n°1 du lot 4 pour un montant de 7 206,00 € HT en plus-value ;

***D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

3. QUESTIONS DIVERSES

- Accueil « nouveaux arrivants » le 15 septembre : 50 personnes ont participé à cet événement. De très bon retour. Plusieurs messages de remerciements ont été adressés à la mairie via facebook
- Une conseillère municipale a été interpellée par un administré circulant en deux roues à travers la zone d'activités. En effet, la route passant à proximité de la centrale d'enrobés est rendue dangereuse par des gravillons répandus lorsque les camions sortent de cette société. Il conviendra de faire nettoyer régulièrement cette route.
- Suite à une demande, le conseil municipal confirme que les terrains communaux peuvent être destinés au locatif,
- Démarrage des premiers cours de l'école de musique le 18/09.
- Point WIFI à l'espace culturel : présentation des différentes propositions par la CCPA, le 19/09. Une étude de faisabilité sur la mise en place de WIFI dans les salles de sport va être demandée.
- Problème de sécurité routière sur le parking du collège privée St Jacques le matin et le soir. Nombre conséquent de cars, de véhicules de particulier déposant les élèves, de piétons et cyclistes. Il est urgent de réfléchir aux aménagements possibles.

Prochaines commissions :

- Commission Voirie/Bâtiment le 29 septembre à 9H Mairie de LMA en travaux
- Commission Communication le 3 octobre à 20H30 à LMA
- Commission Culture le 11 octobre 2018 à 20H30 LMA
-

LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE 15 OCTOBRE 2018.

La séance du conseil municipal est clôturée à 21H35.

Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Luc BRIANCEAU

